

Sommaire des questions et réponses
durant la période de soumission
Volet Mise à l'essai
N° des appels de propositions : EN578-22ISC5 et EN578-22ISC6

Q et R d'ordre général

Q1 : Est-il possible de discuter avec le Canada de notre technologie et du processus d'application?

R1 : Étant donné que nous sommes actuellement dans un processus de sollicitation, nous ne pouvons nous entretenir avec les soumissionnaires. Les soumissionnaires sont encouragés à examiner les deux documents d'appel de propositions publiés sur Achatsetventes.gc.ca énumérés ci-dessous. Les soumissionnaires peuvent soumettre plusieurs propositions, en s'assurant que chaque proposition porte sur une innovation différente.

SIC Volet essai Appel de propositions EN578-22ISC5 pour petites entreprises, et
SIC Volet essai Appel de propositions EN578-22ISC6 pour les grandes entreprises, les organisations à but non lucratif et les universités.

Les deux appels de propositions expliquent comment et où soumettre une propositions à la partie 3 Directives de préparation des propositions.

Q2. Notre innovation s'applique à plusieurs énoncés de problème. Devrions-nous postuler plusieurs fois ou mentionner tous les énoncés de problème pertinents dans CO4: Portée – Résultats ?

R2. Veuillez noter que chaque proposition doit être évaluée par rapport à l'énoncé de problème sélectionné par le soumissionnaire qui convient le mieux à son innovation. Conformément à l'appendice 1, CO4: Portée – Résultats, «Le Soumissionnaire doit démontrer que l'innovation proposée fournit une solution à l'énoncé du problème, et répond à l'un ou plusieurs des **résultats** décrits dans l'énoncé du problème.»

Q3. Si un soumissionnaire postule dans le cadre du volet militaire et devient pré-qualifié, un ministère non militaire peut-il tester notre solution ?

R3. Le volet sous lequel les soumissionnaires postulent, qu'il soit standard ou militaire, dicte la valeur de la proposition. Tout ministère ou organisme fédéral peut tester l'un ou l'autre des volets. Veuillez noter cependant que le militaire conserve le premier droit de refus sur toutes les propositions qui traitent des problèmes militaires. Veuillez consulter la partie 5 – Méthode de sélection, article 5.3.1 Jumelage avec une organisation du gouvernement du Canada, pour plus d'informations sur le processus de jumelage.

Q4. Notre innovation serait-elle éligible pour se qualifier ?

R4. Malheureusement, le Canada ne peut dire aux soumissionnaires si une innovation est éligible. Il incombe au soumissionnaire de déterminer si son innovation répond aux exigences de l'appel de propositions. Deux appels de propositions, EN578-22ISC5 et EN578-22ISC6, sont publiés sur Achatsetventes.gc.ca. Les soumissionnaires sont encouragés à consulter l'appendice 1 Grille d'évaluation et les énoncés de problèmes sur la page des « Possibilités de financement actuelles » du site web de SIC, afin de déterminer l'admissibilité de l'innovation.

Sommaire des questions et réponses
durant la période de soumission
Volet Mise à l'essai
N° des appels de propositions : EN578-22ISC5 et EN578-22ISC6

Q5. Une solution uniquement logicielle pourrait-elle être soumise seule ?

R5. Une solution uniquement logicielle est autorisée tant que le logiciel répond à toutes les exigences de l'appel de propositions et à un ou plusieurs résultats de l'énoncé du problème. Le Canada évaluera les propositions en fonction des critères obligatoires et techniques énoncés dans l'appel de propositions. Les soumissionnaires sont fortement encouragés à consulter l'appendice 1 Grille d'évaluation pour déterminer si leur innovation répond aux exigences de la sollicitation.

Format de soumission alternatif

Q6. Le Canada peut-il fournir une autre méthode de livraison pour les propositions qui dépassent « Protégé B » ?

R6. À l'heure actuelle, il n'existe aucun autre format pour soumettre une proposition. La seule option disponible est de compléter votre proposition en utilisant le formulaire électronique de présentation de la soumission. Le Canada n'évaluera aucune information supplémentaire en plus de ce qui est actuellement inclus dans le formulaire électronique de présentation de la soumission.

Différence entre les appels EN578-22ISC5 et EN578-22ISC6

Q7. Quelles sont les différences entre les deux appels de propositions EN578-22ISC5 et EN578-22ISC6?

R7. L'appel de propositions EN578-22ISC5 cible les petites entreprises canadiennes admissibles et l'appel de propositions EN578-22ISC6 est ouvert aux entreprises et entités canadiennes admissibles, qui sont de grandes entreprises, des organismes à but non lucratif, des universités. Il incombe aux soumissionnaires de déterminer à quel appel de propositions ils sont éligibles. Consultez la partie 1 « 1.5 Qui peut présenter une demande » de chaque appel de propositions pour déterminer votre admissibilité.

Q8. Les conditions de participation indiquent qu'une entreprise doit avoir moins de 499 salariés. Comment les grandes entreprises peuvent-elles présenter une demande?

R8. Deux appels de propositions distincts ont été publiés sur le site Achatsetventes.gc.ca. Veuillez-vous référer à la réponse R7.

Q9. Quel est le financement maximal estimé disponible pour chaque appel de propositions?

R9. Le financement maximal estimé disponible pour EN578-22ISC5 est de 17M \$ et le financement maximal estimé disponible pour EN578-22ISC6 est de 3M \$.

Questions relatives au niveau de maturité technologique

Q10. Où puis-je trouver plus d'informations sur les niveaux de maturité technologique?

R10. L'échelle des niveaux de maturité technologique (NMT) est ventilée sur le site Web de SIC [ici](#). Les innovations présentées dans le cadre du volet Mise à l'essai doivent avoir un NMT compris entre 7 et 9 et doivent avoir terminé les activités associées au niveau NMT indiqué dans votre proposition, avant la soumission de la proposition.

Sommaire des questions et réponses
durant la période de soumission
Volet Mise à l'essai
N° des appels de propositions : EN578-22ISC5 et EN578-22ISC6

Q11. En ce qui concerne le critère technique CO3: Considérations en matière de sécurité, le Canada peut-il identifier les attestations, les licences et les approbations nécessaires pour une innovation donnée ?

R11. Il incombe aux soumissionnaires de déterminer les attestations, les licences et les approbations requises pour leur type d'innovation. Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il détient ou a obtenu, au moment de la soumission de la proposition, les attestations, les licences et les approbations nécessaires pour tester en toute sécurité l'innovation proposée, et qu'il n'y ait aucun risque encouru pour les individus ou pour les organisations impliquées du Gouvernement du Canada dans une démonstration opérationnelle.

Questions liées à l'admissibilité

Q12. Est-il possible d'assouplir le critère obligatoire de 80 % relatif au Contenu canadien?

R12 : À l'heure actuelle, le volet Mise à l'essai n'envisage pas d'assouplir l'exigence en matière de Contenu canadien. Les soumissionnaires doivent donc s'assurer que les innovations démontrent un Contenu canadien à 80 %, conformément à la définition du Contenu canadien du document de sollicitation, article 1.5 « Contenu canadien » A3050T (2020-07-01), afin d'être pris en considération pour cette exigence.

Q13. Pouvons-nous soumettre à nouveau une demande qui a déjà été préqualifiée ou devons-nous effectuer une nouvelle demande?

R13. Comme indiqué dans les appels de propositions publiés, à l'annexe 1, CA6 « Innovation précédemment préqualifiée », « L'innovation proposée ou toute autre version de celle-ci ne doit pas avoir été visée antérieurement par un contrat attribué dans le cadre du Programme d'innovation Construire au Canada (PICC) ou de son prédécesseur, du Programme canadien pour la commercialisation des innovations (PCCI), ni dans le Volet mise à l'essai de Solutions innovatrices Canada (SIC).

L'innovation proposée ou toute autre version de celle-ci ne doit pas actuellement faire partie d'un bassin d'innovations préqualifiées pour aucun des programmes susmentionnés. Une innovation proposée actuellement dans un bassin actif ne sera acceptée seulement si la validité de cette proposition a expiré ou si le Soumissionnaire a retiré leur innovation du bassin pertinent avant la date de clôture de la sollicitation.

Un Soumissionnaire peut participer plus d'une fois, à condition que ses innovations soient suffisamment différentes. Si l'innovation proposée ressemble à une innovation actuellement active dans un bassin et n'a pas été retiré avant la date de clôture de la sollicitation, l'évaluation suivante servira à déterminer une différence suffisante pour continuer.

Sommaire des questions et réponses
durant la période de soumission
Volet Mise à l'essai
N° des appels de propositions : EN578-22ISC5 et EN578-22ISC6

Q14. Il semble difficile pour une technologie d'aborder tous les résultats énumérés dans chaque énoncé de problème. L'innovation proposée doit-elle répondre à tous les résultats, ou à un seul ?

R14. Les soumissionnaires sont encouragés à consulter l'appendice 1 - Grille d'évaluation, CO4: Portée – Résultats, qui stipule que « Le Soumissionnaire doit démontrer que l'innovation proposée fournit une solution à l'énoncé du problème, et répond à l'un ou plusieurs des résultats décrits dans l'énoncé du problème. ». Il incombe au soumissionnaire de déterminer si son innovation répond ou non aux exigences de l'appel de propositions.

Q15. Dans les énoncés de problème qui mentionnent qu'ISC n'acceptera pas les solutions qui "ne peuvent supporter une charge de plus de 5 kg pendant une partie ou la totalité de la durée du transport.". Cela s'applique-t-il uniquement aux solutions où le transport de marchandises est pertinent pour le résultat essentiel, ou s'applique-t-il à toutes les propositions soumises dans le cadre de cet énoncé de problème ?

R15. Dans la section des définitions de l'énoncé du problème, le mot « marchandises » est défini comme « pas moins de 5 kg » afin de traiter toutes les instances du mot dans l'énoncé du problème. "solutions qui ne peuvent supporter une charge de plus de 5 kg pendant une partie ou la totalité de la durée du transport" est un qualificatif qui ne concerne que la dimension du fret à longue distance, pas toutes les innovations ou les UAS. Un drone de fret à longue portée doit être capable de transporter un poids de 5 kg ou plus, mais un drone d'inspection n'a pas besoin de pouvoir transporter un tel poids de fret minimum puisque sa fonction principale serait l'inspection, et non le déplacement de marchandises sur de longues distances.

CA5 : État pré-commercial

Q16. Notre entreprise vend un produit commercial qui correspond aux énoncés de problèmes et aux exigences du service. Pouvons-nous soumettre une proposition via ce véhicule d'approvisionnement, et combien d'unités devrions-nous proposer ?

R16. Veuillez noter que le mandat du programme de SIC est de procurer 1 prototype précommercial entre NMT 7-9 à tester à des fins de recherche et développement conformément aux énoncés de problèmes décrits sur le site Web du SIC. Les soumissionnaires sont fortement encouragés à consulter l'appendice 1 Grille d'évaluation, CO5 et l'appendice 2 Définitions pour les termes « Innovation pré-commerciale », « Ventes commerciales » et « Innovation ».

Questions techniques

Q17. Je rencontre des difficultés lorsque je tente d'accéder au portail. Pouvez-vous me proposer une méthode alternative pour soumettre ma proposition ?

R17. Il n'y a pas d'autres moyens de soumettre des propositions pour le moment. Toutes les propositions doivent être soumises en utilisant le portail Web en ligne.

Q18. J'aimerais demander une prolongation de l'appel d'offres pour tenir compte du temps perdu pendant l'indisponibilité du système.

R18. Veuillez noter qu'à compter du 2022-04-19, un avis de modification aux deux sollicitations EN578-22ISC5 et EN578-22ISC6 ont été publiés sur Achatsetventes.gc.ca. Les modifications ont prolongé la date de clôture des deux sollicitations au 2022-04-26 à 14h00 HAE.

Sommaire des questions et réponses
durant la période de soumission
Volet Mise à l'essai
N° des appels de propositions : EN578-22ISC5 et EN578-22ISC6

Q19. Pouvez-vous s'il vous plaît fournir le lien vers lequel je peux soumettre des propositions?

R19. Les soumissionnaires sont encouragés à examiner les deux documents d'appel de propositions publiés sur Achatsetventes.gc.ca. Veuillez noter que les avis de proposition de marché (APM) pour chaque sollicitation, EN578-22ISC5 et EN578-22ISC6, comprennent une section de description contenant des liens vers les « Possibilités de financement actuelles » qui se trouve [ici](#) sur le site Web du SIC.

Autres

Q20. Lorsque le terme « militaire » est utilisé dans les énoncés de problème, cela fait-il référence uniquement aux Forces armées canadiennes, ou le ministère de la Défense nationale est-il inclus sous le terme « militaire ».

R20. Notez que toute référence au mot « militaire » dans les énoncés de problème sur le site Web de SIC fait référence aux Forces armées canadiennes. Toute référence au « militaire » dans l'appel à propositions renvoie aux deux composantes et domaines figurant dans l'article 1.1 de la partie 1 de l'appel de propositions.

Q21. Comment les subventions du volet de mise à l'essai de SIC seront-elles financées ?

R21. Tel que stipulé dans les appels de propositions EN578-22ISC5 et EN578-22ISC6 publiés sur Achatsetventes.gc.ca, les soumissionnaires qui satisfont à toutes les exigences de l'appel de propositions et deviennent préqualifiés peuvent être sélectionnés conformément à la méthode de sélection de la partie 5 de l'appel de propositions. Tout contrat subséquent sera négocié conformément aux articles 5.3.2, 5.3.3 et 5.3.4. Veuillez noter que toutes les opportunités de financement résultant de ces appels de propositions se feront par le biais d'un véhicule contractuel formel et non sous forme de subvention.

Notez que les propositions préqualifiées sont « approuvées en principe » et ne constitueront pas une garantie de la part du Canada qu'un contrat sera attribué. L'approbation de principe pour l'examen du contrat est définie comme l'acceptation conditionnelle de la proposition sous réserve du respect des exigences de la partie 5 – Méthode de sélection et de la disponibilité du financement.